

DÉPARTEMENT
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT
LA ROCHELLE
COMMUNE
SAINT-CHRISTOPHE

REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ 68/2023
PORTANT MISE À JOUR DE LA DÉFENSE
EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE

Le Maire de la commune de Saint-Christophe,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-32, L.2225-1 à L.2225-4, R.2225-1 à R.2225-10 et L.5211-9-2 ;
- Vu** l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2017 approuvant le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie de la Charente-Maritime ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal du 27 février 2023 portant adhésion à la convention de mission de contrôle des appareils de défense extérieure contre l'incendie avec la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ;
- Vu** l'avis favorable du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 13 octobre 2021 relatif au schéma de défense extérieure contre l'incendie de la commune ;
- Considérant** la nécessité d'identifier les risques à prendre en compte ;
- Considérant** qu'il y a lieu de fixer en fonction de ces risques la quantité d'eau, la qualité et l'implantation des points d'eau incendie identifiés pour l'alimentation en eau des moyens des services incendie et de secours, ainsi que leurs ressources ;
- Considérant** l'obligation de transmettre le dispositif de contrôle des points d'eau incendie ;
- Considérant** la périodicité de mise à jour de cet arrêté,

ARRÊTÉ

ARTICLE PREMIER

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (D.E.C.I.) a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultants des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau incendie (P.E.I.) identifiés à cette fin.

Le présent arrêté a pour objectif de procéder à l'identification des risques à prendre en compte, d'inventorier les P.E.I. et de fixer leurs modalités de contrôle,

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et au Service Départemental d'Incendie et de Secours ; le Secrétaire de Mairie et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	24	03	23
Notifié le	/	/	/
Transmis au C.L. le	24	03	23
RÉCÉPISSÉ DE NOTIFICATION			

Fait à Saint-Christophe, le 22 mars 2023,
Le Maire,
Philippe CHABRIER.

ARTICLE 2

Les P.E.I, publics et privés, regroupent les poteaux et les bouches d’incendie ainsi que les points d’eau naturels ou artificiels (réserves ouvertes, aériennes, enterrées ou souples, mares, étangs , cours d’eau).

Les P.E.I. mentionnées dans le présent arrêté sont conformes au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l’Incendie de la Charente-Maritime,

ARTICLE 3

Le Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l’Incendie de la Charente-Maritime détermine les besoins en eau en fonction du type de risque à défendre. Le cas général peut se décliner comme suite :

- Pour les bâtiments à risque courant faible : la quantité d’eau et la durée adaptée en fonction de la nature du risque à défendre, avec un minimum de 30 mètres cubes utilisables en une heure ou instantanément (valeur indicative) ;
- Pour les ensembles de bâtiments à risque courant ordinaire : la quantité d’eau requise ne peut être inférieure à 60 mètres cubes utilisables soit instantanément ou soit délivrée par un débit de 60 mètres cubes par heure pendant une heure ou par un débit de 30 mètres cubes par heure pendant deux heures (valeur indicative) ;
- Pour les ensembles de bâtiments à risque courant important : la quantité d’eau requise doit être égale au minimum à 120 mètres cubes utilisables en deux heures ou instantanément (valeur indicative).

Les bâtiments à risque particulier nécessitent pour évaluation des besoins en eau une approche individualisée réalisée en concertation avec le service d’incendie et de secours.

Les besoins en eau associés aux différents types de risques courants et particuliers figurent dans le tableau de synthèse des grilles de couverture du R.D.D.E.C.I. de la Charente-Maritime,

ARTICLE 4

Les P.E.I. concourant à la D.E.C.I. de la commune de Saint-Christophe sont recensés dans la base de données départementale des points d’eau incendie mise à jour conjointement par la commune et par le Service Départemental d’Incendie et de Secours de la Charente-Maritime (S.D.I.S.), et figurent dans le schéma annexé au présent arrêté ayant fait l’objet de l’avis favorable susvisé.

Ce schéma prend en compte :

- Les P.E.I. publics ;
- Les P.E.I. publics et privés traités par d’autres réglementations telles que pour les établissements recevant du public ;

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l’État dans le département, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et au Service Départemental d’Incendie et de Secours ; le Secrétaire de Mairie et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l’objet d’un recours gracieux auprès de l’autorité signataire ou d’un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	24	03	23
Notifié le	/	/	/
Transmis au C.L. le	24	03	23
RÉCÉPISSÉ DE NOTIFICATION			

Fait à Saint-Christophe, le 22 mars 2023,
Le Maire,
Philippe CHABRIER.

- Les P.E.I. traités par la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.) dans la mesure où elle induit l'utilisation de P.E.I. publics ou pour lesquels une convention d'utilisation a été établie ;
- Les P.E.I. privés (hors P.E.I. privés des I.C.P.E. à leur usage exclusif).

Chaque P.E.I. est édité, à travers la base communale des données D.E.C.I. avec les caractéristiques minimales suivantes :

- Localisation exacte (adresse et géolocalisation) ;
- Type de P.E.I. et caractéristiques ;
- Numérotation ;
- Statut du P.E.I. (public, privé, conventionné avec identification du propriétaire privé) ;
- Débit constaté sous un bar de pression (m3/h) ou volume d'eau utile (m3) ;
- Pression statique ;
- Gestionnaire de réseau ;
- Capacité de la ressource alimentant le P.E.I.

ARTICLE 5

La base de données départementale des points d'eau incendie est mise à jour, selon les procédures d'échanges d'informations prévues dans le R.D.D.E.C.I. entre les différents acteurs concourant à la D.E.C.I. et le S.D.I.S.

Toutes les informations relatives à l'indisponibilité et/ou à la remise en service d'un P.E.I., à la suppression d'un P.E.I., à l'absence d'eau, aux coupures du réseau d'alimentation seront communiquées dans les meilleurs délais, par le service public de D.E.C.I. de la commune de Saint-Christophe via la plateforme d'échange proposée par le S.D.I.S. ou par courriel à l'adresse pei@sdis17.fr.

L'accès à la plateforme d'échange fera l'objet d'une convention avec le S.D.I.S. relative à la mise à disposition à titre gratuit du logiciel de gestion des P.E.I.

ARTICLE 6

Les contrôles techniques périodiques sont destinés à évaluer les capacités de chaque P.E.I. relevant du R.D.D.E.C.I. et ont pour objectif de s'assurer que chaque P.E.I. conserve ses caractéristiques et notamment sa condition hydraulique d'alimentation. Ces contrôles portent sur :

- Le débit et la pression des P.E.I. alimentés par des réseaux d'eaux sous pressions dits « contrôles débit/pression » :
 - o Débit (en m3/h) sous un bar de pression ;
 - o Pression statique ;
 - o Débit maximum avec pression dynamique (en m3/h) ;
- Le fonctionnel qui consiste :

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et au Service Départemental d'Incendie et de Secours ; le Secrétaire de Mairie et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	24	03	23
Notifié le	/	/	/
Transmis au C.L. le	24	03	23
RÉCÉPISSÉ DE NOTIFICATION			

Fait à Saint-Christophe, le 22 mars 2023,
Le Maire,
Philippe CHABRIER.

- À s'assurer de la présence effective d'eau aux P.E.I. alimentés par des réseaux sous pression ;
- À s'assurer de la bonne manœuvrabilité des appareils, c'est-à-dire à manœuvrer les robinets et vannes ;
- À contrôler le volume et les aménagements des réserves d'eau naturelles ou artificielles ;
- À contrôler l'état technique général et le fonctionnement des appareils et des aménagements ;
- À s'assurer de l'accessibilité, de la visibilité et des abords des P.E.I ;
- À s'assurer de la signalisation des P.E.I. (sauf poteaux incendie), de leur couleur et de leur numérotation.

Au titre de la police administrative spéciale de la D.E.C.I. et conformément au R.D.D.E.C.I. de la Charente-Maritime, les contrôles périodiques dits « débits/pression » seront effectués au maximum tous les quatre ans.

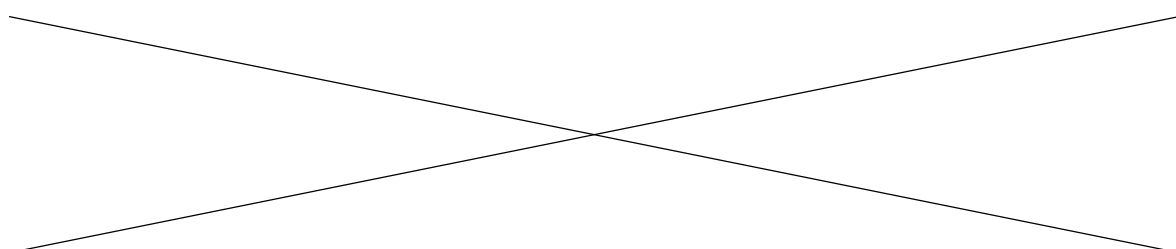
Par ailleurs, il est précisé que les contrôles fonctionnels sont inclus dans les opérations de maintenance (entretien et réparation) comme prévu au R.D.D.E.C.I,

ARTICLE 7

La mise à jour du présent arrêté intervient dans les cas suivants (non exhaustifs) :

- Transfert de pouvoir de police de D.E.C.I. vers le Président de l'Intercommunalité ;
- Transfert du service public de D.E.C.I vers l'intercommunalité ;
- Transfert du service public de D.E.C.I. vers un E.P.C.I ;
- Changement du prestataire de service en charge des contrôles techniques de P.E.I ;
- Modifications du dispositif des contrôles techniques des P.E.I ;
- Modification de la D.E.C.I. influençant la couverture des risques.

La mise à jour du présent arrêté, pour la création ou la suppression d'un P.E.I, ainsi que le signalement des indisponibilités ponctuelles des P.E.I. entre le processus d'échange d'informations entre le S.D.I.S. et la collectivité conformément aux dispositions du R.D.D.E.C.I. en vigueur.



Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et au Service Départemental d'Incendie et de Secours ; le Secrétaire de Mairie et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	24	03	23
Notifié le	/	/	/
Transmis au C.L. le	24	03	23
RÉCÉPISSÉ DE NOTIFICATION			

Fait à Saint-Christophe, le 22 mars 2023,
Le Maire,
Philippe CHABRIER.

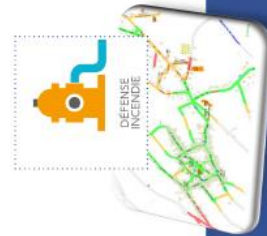
ANNEXE A : SCHEMA DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE DE LA
COMMUNE DE SAINT-CHRISTOPHE

Schéma de Défense Extérieure Contre l'Incendie

Commune de Saint Christophe



Projet : V1



RESE 17
Défense Extérieure contre l'Incendie
desi@rese17.fr

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et au Service Départemental d'Incendie et de Secours ; le Secrétaire de Mairie et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	24	03	23
Notifié le			
Transmis au C.L. le	24	03	23
RÉCÉPISSÉ DE NOTIFICATION			




Fait à Saint-Christophe, le 22 mars 2023,
Le Maire,
Philippe CHABRIER.



Schéma Communal DECI



Réalisé à la demande du maire, le schéma communal DECI est la déclinaison locale du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.

-  Il vise à étendre le niveau de sécurité en développant une défense extérieure contre l'incendie adaptée à la commune, rationnelle et efficiente.
-  Il prend en compte l'évolution prévisible des risques liés à l'urbanisation ou de possibles changements de destination d'un bâtiment.
-  Il permet une planification chiffrée des travaux et une optimisation des dépenses financières.



deci@rese17.fr

Prévenir. Sécuriser. Anticiper.

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et au Service Départemental d'Incendie et de Secours ; le Secrétaire de Mairie et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	24	03	23
Notifié le	/	/	/
Transmis au C.L. le	24	03	23
RÉCÉPISSÉ DE NOTIFICATION			





Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait à Saint-Christophe, le 22 mars 2023,
Le Maire,
Philippe CHABRIER.



Son objectif ?

Permettre au maire de disposer d'un rapport précis sur :

-  L'état de l'existant en matière de DECI sur sa commune
-  La couverture DECI au regard des prospectives de développement de la commune
-  Les carences constatées et les priorités d'équipement
-  Une planification chiffrée des travaux à envisager par ordre de priorité



deci@rese17.fr

Prévenir. Sécuriser. Anticiper.

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et au Service Départemental d'Incendie et de Secours ; le Secrétaire de Mairie et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	24	03	23
Notifié le			
Transmis au C.L. le	24	03	23
RÉCÉPISSÉ DE NOTIFICATION			

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait à Saint-Christophe, le 22 mars 2023,
Le Maire,
Philippe CHABRIER.



La DECI en France

Textes de référence

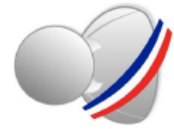
CGCT : Art L 221332 - Art L 2225-1 à L 2225-4 - Art R 2225-1 à R 2225-10



Référentiel National ➔ Arrêté Ministériel du 15 décembre 2015

Déclinaison Départementale ➔ Arrêté Préfectoral du 17 mars 2017

Déclinaison Communale ➔ Arrêté du Maire à partir du schéma communal



Prévenir. Sécuriser. Anticiper.

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et au Service Départemental d'Incendie et de Secours ; le Secrétaire de Mairie et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	24	03	23
Notifié le	/	/	/
Transmis au C.L. le	24	03	23
RÉCÉPISSÉ DE NOTIFICATION			

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait à Saint-Christophe, le 22 mars 2023,
Le Maire,
Philippe CHABRIER.

Schéma Communal Défense Extérieure Contre l'Incendie

Commune de Saint Christophe

Règlementation



Note technique du 17 janvier 2019 publiée par les services de l'État sur les moyens de défense extérieure contre l'incendie :

“ La réglementation oblige toutes exploitations d'élevage (bovins, porcs, volailles, moutons etc.) agricoles, distilleries, bâtiments industriels ou commerciaux... qu'ils soient sous le régime ICPE de la déclaration, de l'enregistrement ou de l'autorisation, à disposer << de moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques, notamment d'un ou plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux par exemple) publics ou privés dont un implanté à 200 mètres au plus du risque, ou de points d'eau (naturel ou artificiel) d'une capacité en rapport avec le danger à combattre >>. En tout état de cause, une réserve << d'au moins 120 mètres cubes >> doit être << accessible en toute circonstance >> ”



A noter le règlement départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie n'est pas applicable aux bâtiments d'élevage ICPE qui font l'objet d'une réglementation à part.

Si le service public de DECI est bien à la charge de la commune en revanche. << Il n'appartient pas au Maire d'adapter les points d'eau incendie du service public de DECI >> à la présence de bâtiments d'élevage ICPE. Autrement dit, la Défense Extérieure Contre l'Incendie de ces bâtiments est bien à la charge de l'exploitant.

Toutefois, si les équipements publics << existent et sont adaptés >> ils peuvent << évidemment >> être utilisés pour la DECI des bâtiments d'élevage, sans qu'il soit besoin d'établir une convention.

A l'inverse, la mise à disposition d'un point d'eau privé, appartenant à l'exploitant, peut servir à la DECI publique. Elle doit faire l'objet d'une convention entre l'exploitant agricole et la commune.



Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et au Service Départemental d'Incendie et de Secours ; le Secrétaire de Mairie et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	24	03	23
Notifié le			
Transmis au C.L. le	24	03	23
RÉCÉPISSÉ DE NOTIFICATION			

Fait à Saint-Christophe, le 22 mars 2023,
Le Maire,
Philippe CHABRIER.



Schéma Communal DECI

1. Présentation de la commune

- A. Liste des documents fournis par la commune pour la présente étude
- B. Caractéristiques de la commune
- C. Typologie des bâtiments répertoriés sur la commune
- D. Eventualités d'extension et ou changement de destination d'un bâtiment
- E. Nature des risques répertoriés sur la commune
- F. Prospectives de développement urbain

2. Analyse de la DECI existante

- A. Etat des points incendie existant sur la commune (données SDIS17) extrait de la base départementale des PEI (HYDRACLIC)
 - A1. Analyse des risques les plus majorant par secteur des points incendie existant sur la commune
 - B. Cartographie de la DECI existante sur la commune

3. Analyse des risques

- A. Typologie des bâtiments existant sur la commune

4. Proposition d'amélioration

- A. Fiche projet d'amélioration de la DECI
- B. Cartographie de la DECI attendue
- C. Solutions proposées par ordre de priorité

5. Conclusion



Prévenir. Sécuriser. Anticiper.

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et au Service Départemental d'Incendie et de Secours ; le Secrétaire de Mairie et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	24	03	23
Notifié le			
Transmis au C.L. le	24	03	23
RÉCÉPISSÉ DE NOTIFICATION			

Fait à Saint-Christophe, le 22 mars 2023,
Le Maire,
Philippe CHABRIER.



Schéma Communal Défense Extérieure Contre l'Incendie Commune de Saint Christophe

1. Présentation de la commune

Le maire de la commune de Saint Christophe, Monsieur Chabrier a confié le contrôle des points incendie de sa commune à la RESE par délibération du 07/08/2018 et a souhaité disposer d'un schéma communal de défense incendie par convention du 23/11/2020.

Une visite terrain s'est déroulée le 18 février 2021 en présence de Monsieur Chabrier.

A - Liste des documents fournis par la commune pour la présente étude

Date	Documents

B - Caractéristiques de la commune

La commune de Saint Christophe se situe en zone rurale d'une superficie 13,64 km². La population compte à ce jour 1360 habitants et 650 foyers soit 99 habitants au km².



Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et au Service Départemental d'Incendie et de Secours ; le Secrétaire de Mairie et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	24	03	23
Notifié le	24	03	23
Transmis au C.L. le	24	03	23
RÉCÉPISSÉ DE NOTIFICATION			

Fait à Saint-Christophe, le 22 mars 2023,
Le Maire,
Philippe CHABRIER.

Schéma Communal Défense Extérieure Contre l'Incendie Commune de Saint Christophe

Présentation de la commune



C - Typologie des bâtiments répertoriés sur la commune

Bâtiments	Nombre	Dénomination
Habitations 1 ^{ère} famille	650	Maisons individuelles et en bande
Habitations 2 ^{ème} famille		
Habitations 3 ^{ème} famille		
Habitations 4 ^{ème} Famille		
ICPE (1)		
Industriels (2)		
Agricoles	6	Caprins, céréaliers
ERP Public (3)	6	Salle polyvalente, mairie, école cantine, salle des associations, club house foot, commerces superette
ERP Privé (3)	2	centre équestre couvert, famille d'accueil
Camping / PRL		
Site remarquable	3	Église, château, logis

(1) ICPE

Le code de l'environnement définit les ICPE comme « les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture.

(2) Industriels

Nature de l'activité : Elevage, distillerie, culture céréalière, ostréiculture, stockage de fourrage, silo etc...

(3) Exemples ERP

mairie, salle des fêtes, restaurant, hôtel, école, camping, haras, surface commerciale, complexe sportif, lieux culturels, maison de retraite etc...



Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et au Service Départemental d'Incendie et de Secours ; le Secrétaire de Mairie et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	24	03	23
Notifié le			
Transmis au C.L. le	24	03	23
RÉCÉPISSÉ DE NOTIFICATION			

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait à Saint-Christophe, le 22 mars 2023,
Le Maire,
Philippe CHABRIER.



Schéma Communal
Défense Extérieure Contre l'Incendie
Commune de Saint Christophe
Présentation de la commune

D - Eventualités d'extension et ou changement de destination d'un bâtiment

Aucun

E - Nature des risques répertoriés sur la commune

Risque courant faible	x	Risque important courant
Risque courant ordinaire	x	Risque particulier

F - Prospectives de développement urbain

Réalisation de plusieurs lotissements et maisons individuelles prise en compte dans le schéma.



Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et au Service Départemental d'Incendie et de Secours ; le Secrétaire de Mairie et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	24	03	23
Notifié le			
Transmis au C.L. le	24	03	23
RÉCÉPISSÉ DE NOTIFICATION			

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait à Saint-Christophe, le 22 mars 2023,
Le Maire,
Philippe CHABRIER.



Schéma Communal
Défense Extérieure Contre l'Incendie
Commune de Saint Christophe



2. Analyse de la DECI existante

A - Etat des points incendie existant sur la commune (données SDIS 17 – extrait HYDRACLIC)

Numéro	Type d'hydrant*	Localisation	Statut	Pression statique (bar)	Pression dynamique (bar)	Débit sous 1bar (M ³ /h)	Volume M ³	Dernier contrôle	Disponibilité	Contrôleur
A17315.0008	Puisard	D108	public				4	07/10/2020	disponible	RESE
A17315.0010	Puisard	Lieu dit Les Grandes Chaumes / Lieu dit Le Petit Chatelet	public				2	07/10/2020	disponible	RESE
P17315.0001	Poteau incendie 100	Route de Marans	public	4	2,5		60	07/10/2020	disponible	RESE
P17315.0002	Poteau incendie 100	Chemin de Gâte Chien	public	3,7	1	56		07/10/2020	disponible	RESE
P17315.0003	Poteau incendie 100	Chemin du Renfermis	public	3,9	2		60	07/10/2020	disponible	RESE
P17315.0004	Poteau incendie 100	Route d'Aigrefeuille / Chemin Moulin du Rompis	public	5,5	5,2		60	07/10/2020	restreint	RESE
P17315.0005	Poteau incendie 100	Zone d'Activité Commerciale de Croix-Fort	public	2,9	2,1		60	07/10/2020	disponible	RESE

Attention tous les points d'eau artificiels ou naturels doivent être équipés d'une aire d'aspiration, de retournement, avec route carrossable et une signalétique comme le définit le RDDECI fiches 7 et 13 et doivent être pérenne en eau. *PI : Poteau incendie, *BI : Bouche incendie, *PENA : Point d'Eau Naturelle

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et au Service Départemental d'Incendie et de Secours ; le Secrétaire de Mairie et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	24	03	23
Notifié le	/	/	/
Transmis au C.L. le	24	03	23
RÉCÉPISSÉ DE NOTIFICATION			

Fait à Saint-Christophe, le 22 mars 2023,
Le Maire,
Philippe CHABRIER.



Schéma Communal
Défense Extérieure Contre l'Incendie
Commune de Saint Christophe



2. Analyse de la DECI existante

A - Etat des points incendie existant sur la commune (données SDIS 17 – extrait HYDRACLIC)

Numéro	Type d'hydrant*	Localisation	Statut	Pression statique (bar)	Pression dynamique (bar)	Débit sous 1bar (M ³ /h)	Volume M ³	Dernier contrôle	Disponibilité	Contrôleur
P17315.0006	Poteau incendie 80	Lieu dit le Péré de Saint Christophe / Route de La Rochelle	public	4,6	2,9		30	07/10/2020	indisponible	RESE
P17315.0007	Poteau incendie 100	Lieu dit La Panonnière / Chemin des Grands Champs	public	2,9	1	17		07/10/2020	indisponible	RESE
P17315.0009	Poteau incendie 100	ZAC de Croix Fort / D204e1	public	2,4	2		60	07/10/2020	disponible	RESE
P17315.0011	Poteau incendie 80	Lotissement Le Bois d'Amourette / Rue de la Fusterie / Rue du Tameller	public	3,5	2,5		30	07/10/2020	disponible	RESE
P17315.0012	Poteau incendie 100	Route du Cugné angle Chemin du Fief Goulu	public	3,9	1	57		07/10/2020	disponible	RESE
P17315.0013	Poteau incendie 100	Route de Cugné angle Petite rue du bourg	public	3,8	1,3		60	07/10/2020	disponible	RESE

Attention tous les points d'eau artificiels ou naturels doivent être équipés d'une aire d'aspiration, de retournement, avec route carrossable et une signalétique comme le définit le RDDECI fiches 7 et 13 et doivent être pérenne en eau. *PI : Poteau incendie, *BI : Bouche incendie, *PENA : Point d'Eau Naturelle

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et au Service Départemental d'Incendie et de Secours ; le Secrétaire de Mairie et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	24	03	23
Notifié le	/	/	/
Transmis au C.L. le	24	03	23
RÉCÉPISSÉ DE NOTIFICATION			

Fait à Saint-Christophe, le 22 mars 2023,
Le Maire,
Philippe CHABRIER.



Schéma Communal
Défense Extérieure Contre l'Incendie
Commune de Saint Christophe
Analyse de la DECI existante



**A.1 - Analyse des risques le plus majorant par secteur
des points incendie existant sur la commune**

Número	Type d'hydrant*	Localisation	disponibilité	Pression dynamique (bar)	Volume M ³	Risque le plus majorant	DECI attendue M ³	Distance en mètre	N° de projet
A17315.0008	Puisard	D108	disponible		4	Aucun bâtiment a protégé			OK
A17315.0010	Puisard	Lieu dit Les Grandes Chaumes / Lieu dit Le Petit Chatelet	disponible		2	Aucun bâtiment a protégé			OK
P17315.0001	Poteau incendie 100	Route de Marans	disponible	2,5	60	ERP mairie entre 500 et 1000 m ²	120	400	OK
P17315.0002	Poteau incendie 100	Chemin de Gâte Chien	disponible	1	56	Habitation + 250 m ²	60	400	OK
P17315.0003	Poteau incendie 100	Chemin du Renfermis	disponible	2	60	Habitation + 250 m ²	60	400	OK
P17315.0004	Poteau incendie 100	Route d'Aligrefeuille / Chemin Moulin du Rompis	restreint	5,2	60	Habitation + 250 m ²	60	400	OK
P17315.0005	Poteau incendie 100	Zone d'Activité Commerciale de Croix-Fort	disponible	2,1	60	Bâtiment stockage matériels zone commerciale entre 500 et 1000 m ²	120	200	OK

Attention tous les points d'eau artificiels ou naturels doivent être équipés d'une aire d'aspiration, de retournement, avec route carrossable et une signalétique comme le définit le RDDECI fiches 7 et 13 et doivent être pérenne en eau. *PI : Poteau incendie, *BI : Bouche incendie, *PENA : Point d'Eau Naturelle

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et au Service Départemental d'Incendie et de Secours ; le Secrétaire de Mairie et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	24	03	23
Notifié le	/	/	/
Transmis au C.L. le	24	03	23
RÉCÉPISSÉ DE NOTIFICATION			

Fait à Saint-Christophe, le 22 mars 2023,
Le Maire,
Philippe CHABRIER.

RESE
Votres service
public de l'eau

**Schéma Communal
Défense Extérieure Contre l'Incendie
Commune de Saint Christophe**
Analyse de la DECI existante



**A.1 - Analyse des risques le plus majorant par secteur
des points incendie existant sur la commune**

Numéro	Type d'hydrant*	Localisation	disponibilité	Pression dynamique (bar)	Volume M ³	Risque le plus majorant	DECI attendue M ³	Distance en mètre	N° de projet
P17315.0006	Poteau incendie 80	Lieu dit le Péré de Saint Christophe / Route de La Rochelle	indisponible	2,9	30	Habitation + 250 m ²	60	400	OK présence de P170003.0051 60 m ³
P17315.0007	Poteau incendie 100	Lieu dit La Panonnière / Chemin des Grands Champs	indisponible	1	17	Habitation + 250 m ²	60	400	11
P17315.0009	Poteau incendie 100	ZAC de Croix Fort / D204e1	disponible	2	60	Bâtiment stockage matériels zone commerciale entre 500 et 1000 m ²	120	200	OK
P17315.0011	Poteau incendie 80	Lotissement Le Bois d'Amourette / Rue de la Fusterie / Rue du Tanneur	disponible	2,5	30	Habitation + 250 m ²	60	400	OK
P17315.0012	Poteau incendie 100	Route du Cugné angle Chemin du Fief Goulu	disponible	1	57	Bâtiment agricole stockage matériels entre 1000 et 2000 m ²	120	400 / 60 à 200	OK
P17315.0013	Poteau incendie 100	Routes de Cugné angle Petite rue du bourg	disponible	1,3	60	Bâtiment stockage matériels entre 1000 et 2000 m ²	120	400 / 60 à 200	OK

Attention tous les points d'eau artificiels ou naturels doivent être équipés d'une aire d'aspiration, de retournement, avec route carrossable et une signalétique comme le définit le RDDECI fiches 7 et 13 et doivent être pérenne en eau. * P1 : Poteau incendie, B1 : Bouche incendie, PENA : Point d'Eau Naturelle

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et au Service Départemental d'Incendie et de Secours ; le Secrétaire de Mairie et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	24	03	23
Notifié le	/	/	/
Transmis au C.L. le	24	03	23
RÉCÉPISSÉ DE NOTIFICATION			

Fait à Saint-Christophe, le 22 mars 2023,
Le Maire,
Philippe CHABRIER.



Schéma Communal
Défense Extérieure Contre l'Incendie
Commune de Saint Christophe
Analyse de la DECI existante

B - Cartographie de la DECI existante sur la commune

Légende des points d'eau incendie

	P : poteau de 80 disponible		Zone protégée
	P : poteau de 80 indisponible		Zone non protégée
	P : poteau de 100 disponible		A : réserve en eau alimentée indisponible
	P : poteau de 100 restreint		A : puisard disponible
	P : poteau de 100 indisponible		



Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et au Service Départemental d'Incendie et de Secours ; le Secrétaire de Mairie et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	24	03	23
Notifié le	/	/	/
Transmis au C.L. le	24	03	23
RÉCÉPISSÉ DE NOTIFICATION			

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait à Saint-Christophe, le 22 mars 2023,
Le Maire,
Philippe CHABRIER.

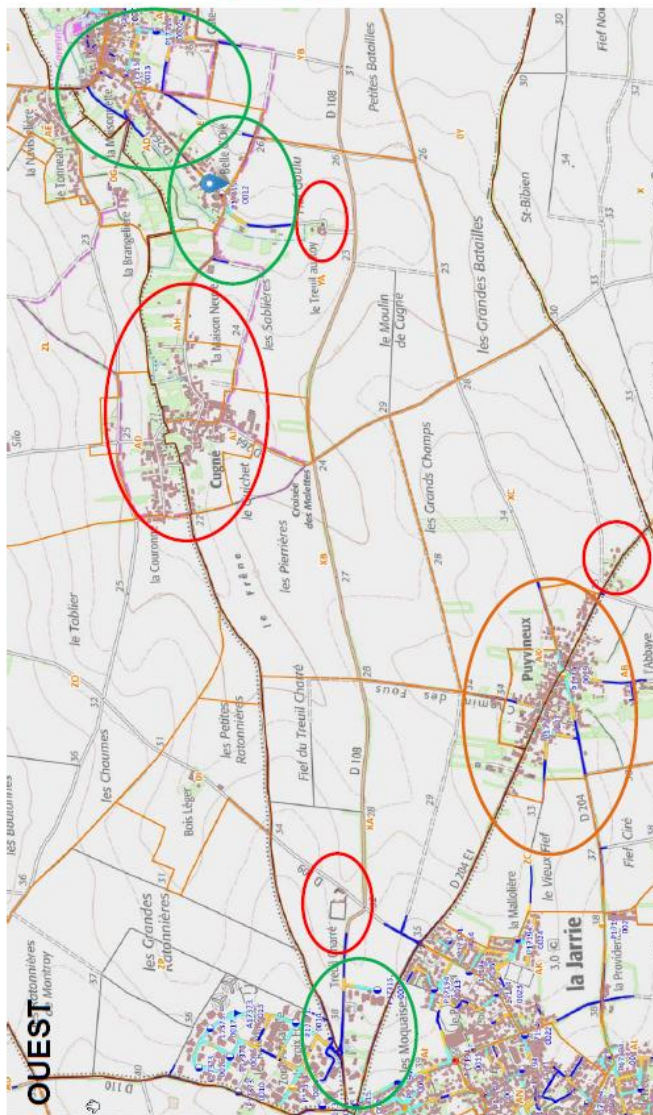
Schéma Communal Défense Extérieure
 Contre l'Incendie

Commune de Saint Christophe

Analyse de la DECI existante



Cartographie de la DECI existante



B - Cartographie de la DECI existante

- Secteur Nord
- Zone protégée
- Zone protégée à améliorer
- Zone non protégée



Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et au Service Départemental d'Incendie et de Secours ; le Secrétaire de Mairie et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

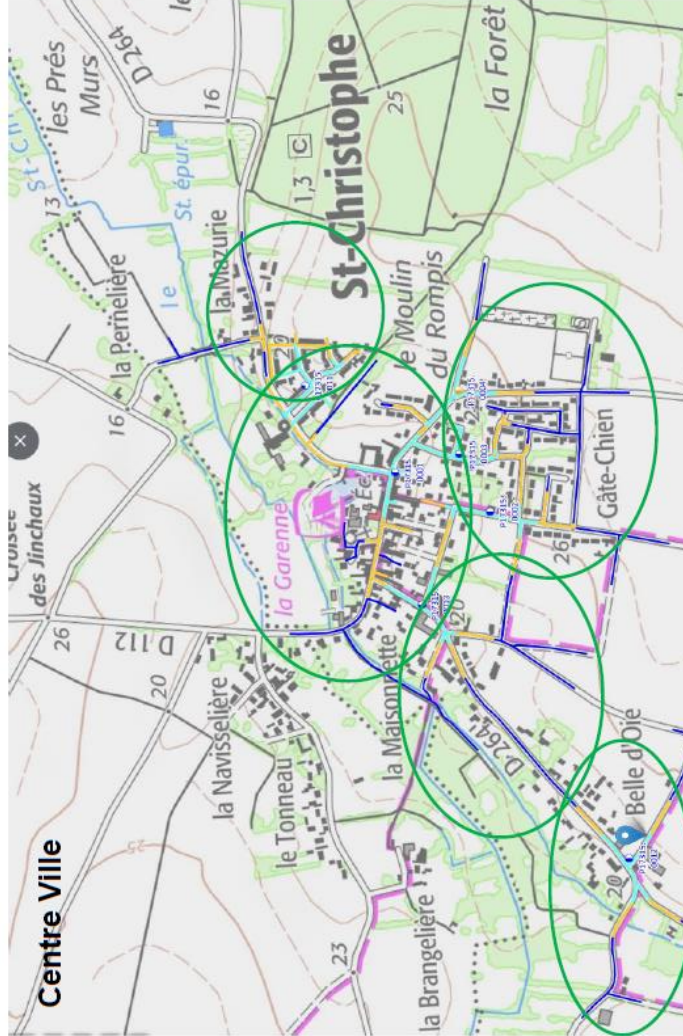
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	24	03	23
Notifié le			
Transmis au C.L. le	24	03	23
RÉCÉPISSÉ DE NOTIFICATION			

Fait à Saint-Christophe, le 22 mars 2023,
 Le Maire,
 Philippe CHABRIER.

Schéma Communal
Défense Extérieure Contre l'Incendie
Commune de Saint Christophe
Analyse de la DECI existante



Cartographie de la DECI existante



B - Cartographie de la DECI existante
- Secteur Centre Ville
○ Zone protégée
○ Zone protégée à améliorer
○ Zone non protégée



Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et au Service Départemental d'Incendie et de Secours ; le Secrétaire de Mairie et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

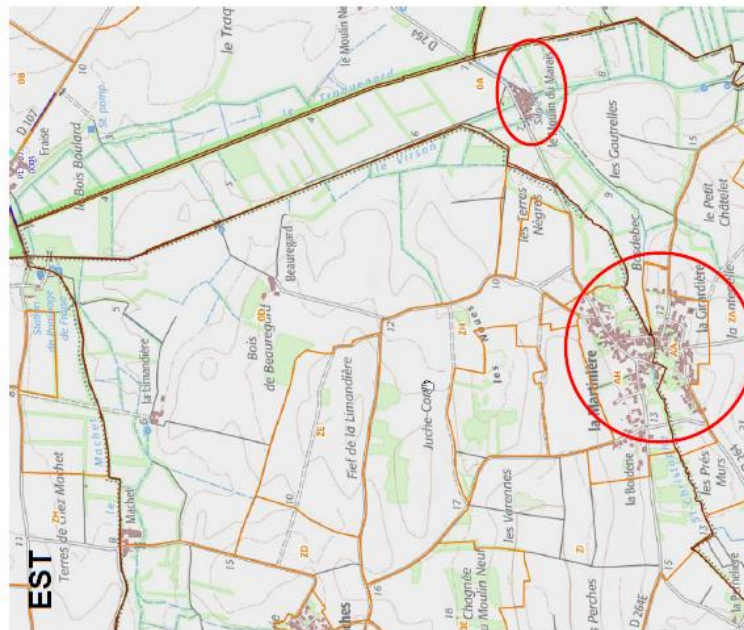
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	24	03	23
Notifié le			
Transmis au C.L. le	24	03	23
RÉCÉPISSÉ DE NOTIFICATION			

Fait à Saint-Christophe, le 22 mars 2023,
 Le Maire,
 Philippe CHABRIER.

Schéma Communal
Défense Extérieure Contre l'Incendie
Commune de Saint Christophe
Analyse de la DECI existante

Cartographie de la DECI existante

B - Cartographie de la DECI existante			
○	○	○	
- Secteur Sud			
Zone protégée			
Zone protégée à améliorer			
Zone non protégée			



Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et au Service Départemental d'Incendie et de Secours ; le Secrétaire de Mairie et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

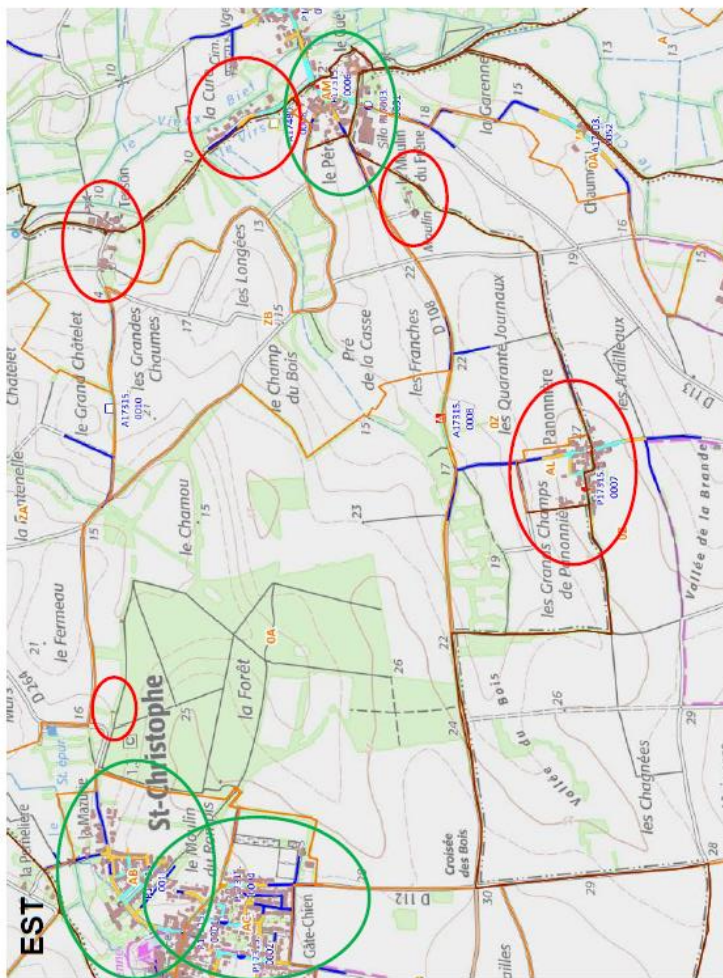
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	24	03	23
Notifié le			
Transmis au C.L. le	24	03	23
RÉCÉPISSÉ DE NOTIFICATION			

Fait à Saint-Christophe, le 22 mars 2023,
 Le Maire,
 Philippe CHABRIER.

Schéma Communal
Défense Extérieure Contre l'Incendie
Commune de Saint Christophe
Analyse de la DECI existante



Cartographie de la DECI existante



B - Cartographie de la DECI existante

- - Secteur Sud
- Zone protégée
- Zone protégée à améliorer
- Zone non protégée



Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et au Service Départemental d'Incendie et de Secours ; le Secrétaire de Mairie et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	24	03	23
Notifié le			
Transmis au C.L. le	24	03	23
RÉCÉPISSÉ DE NOTIFICATION			

Fait à Saint-Christophe, le 22 mars 2023,
Le Maire,
Philippe CHABRIER.



Schéma Communal
Défense Extérieure Contre l'Incendie
Commune de Saint Christophe
Analyse des risques

3. Analyse des risques / secteur Ouest

A - Typologie des bâtiments existant sur le secteur

Localisation	Risque le plus majorant	Famille d'habitats catégorie	Couverture DECI	Volume existant m ³	Volume Attendue m ³	Distance mètre	N ° de projet
Puyvieux	Habitation + 250 m ²	1 ^{er}	oui partiellement par P17194.0033 et 29	38 33	60	400	1
Croix Fort	Bâtiment stockage matériels zone commerciale entre 500 et 1000 m ² Bâtiment agricole maraîcher entre 50 et 500 m ²		oui par P17315.0005 et 09	60 60	120	200	OK
Treuil Charré			non		30	400	2
Cugné	Bâtiment agricole stockage matériels et paille entre 1000 et 2000 m ²		non		120	400 / 60 à 200	3
La Couronne	Habitation + 250 m ²	1 ^{er}	non		60	400	4
La Maison Neuve	Habitation + 250 m ²	1 ^{er}	non		60	400	5
Le Treuil au Roy	Habitation + 250 m ²	1 ^{er}	non		60	400	6
Belle D'Oile	Bâtiment agricole stockage matériels entre 1000 et 2000 m ²		oui Par P17315.0012	57	120	400 / 60 à 200	OK
La Maissonette	Bâtiment stockage matériels entre 1000 et 2000 m ²		oui Par P17315.0013	60	120	400 / 60 à 200	OK
Bourg de Saint Christophe	ERP mairie entre 500 et 1000 m ²	5 ^{ème}	oui Par P17315.0001	60	120	400 / 60 à 200	OK



Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et au Service Départemental d'Incendie et de Secours ; le Secrétaire de Mairie et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	24	03	23
Notifié le			
Transmis au C.L. le	24	03	23
RÉCÉPISSÉ DE NOTIFICATION			

Fait à Saint-Christophe, le 22 mars 2023,
Le Maire,
Philippe CHABRIER.



Schéma Communal
Défense Extérieure Contre l'Incendie
Commune de Saint Christophe
Analyse des risques



3. Analyse des risques / secteur Est

A - Typologie des bâtiments existant sur le secteur

Localisation	Risque le plus majorant	Famille d'habitats catégorie	Couverture DECI	Volume existant m ³	Volume Attendue m ³	Distance mètre	N° de projet
Gâte-Chien	Habitation + 250 m ²	1 ^{er}	oui par P17315.0002	56	60	400	OK
La Mazurie	Habitation + 250 m ²	1 ^{er}	oui par P17315.0011	30	60	400	OK
La Girardière	Habitation + 250 m ²	1 ^{er}	non		60	400	7
Le Moulin du Marais	Bâtiment stockage matériels et ancienne minoterie désaffectée entre 1000 et 2000 m ²		non		120	400 / 60 à 200	8
Tesson	Bâtiment agricole centre équestre panneaux photovoltaïque manège ouvert entre 1000 et 2000 m ²	1 ^{er}	non		120	400 / 60 à 200	9
Le Péré	Habitation + 250 m ²	1 ^{er}	oui par P17003.0051	60	60	400	OK
Le Gué	Habitation + 250 m ²	1 ^{er}	oui par P17003.0051	60	60	400	OK
Le Moulin du Frêne	Habitation - 250 m ²	1 ^{er}	non		30	400	10
Pannonnière	Habitation + 250 m ²	1 ^{er}	non		60	400	11



Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et au Service Départemental d'Incendie et de Secours ; le Secrétaire de Mairie et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	24	03	23
Notifié le			
Transmis au C.L. le	24	03	23
RÉCÉPISSÉ DE NOTIFICATION			

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait à Saint-Christophe, le 22 mars 2023,
Le Maire,
Philippe CHABRIER.



Schéma Communal
Défense Extérieure Contre l'Incendie
Commune de Saint Christophe
Proposition d'amélioration

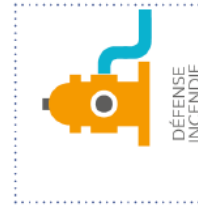
B - Cartographie de la DECI Attendue

L'emplacement des PEI est schématisé <<sur le village>>. Nous accompagnerons la commune pour tous changement de parcelle avec mesure des distances de couvertures.

Les PEI doivent être implantés à + de 25 m du risque à défendre

Légende des points d'eau incendie

	P : poteau d'incendie de 100 disponible
	P : poteau d'incendie de 80 disponible
	Zone protégée 200 m
	Zone protégée 400 m
	A : air d'aspiration permanente
	A : réserve en eau alimentée



Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et au Service Départemental d'Incendie et de Secours ; le Secrétaire de Mairie et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	24	03	23
Notifié le			
Transmis au C.L. le	24	03	23
RÉCÉPISSÉ DE NOTIFICATION			

Fait à Saint-Christophe, le 22 mars 2023,
Le Maire,
Philippe CHABRIER.